SIX CENT UNIÈME SESSION

Mercredi le 23 novembre 2022

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 23 novembre 2022 à 14 heures, à l'Hôtel de ville de Prévost (salle de conférence), située au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, formant quorum sous la présidence du préfet, M. Xavier-Antoine Lalande, sont présents, Madame la mairesse suppléante et Messieurs les maires:

MEMBRES PRÉSENTS	MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1358-2000 Décembre 2021	# VOIX Article 201 Décret constitution	# VOIX Article 202
Paul Germain	Prévost (V)	13 895	3	3
Xavier-Antoine Lalande	Saint-Colomban (V)	18 143	4	4
Chantal Lachaine, mairesse suppléante	Saint-Hippolyte (M)	10 972	3	3
Marc Bourcier	Saint-Jérôme (V)	81 253	17	8*
Guy Lamothe	Sainte-Sophie (M)	18 491	4	4
	Total:	**142 754**	**31**	**22**
MEMBRE ABSENT				
Yves Dagenais	Saint-Hippolyte (M)			

***Formule de calcul**
En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 81 253 hab. / Pop. MRC : 142 754 = 56,9 %
- 56, 9 % x 14 voix (total autres municipalités) = 7,9 %, soit : 8 voix

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Roger Hotte et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Josée Yelle, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet, Xavier-Antoine Lalande, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 14 heures.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

10576-22 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL

10577-22 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 28 SEPTEMBRE 2022**

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 26 octobre 2022, tel que présenté, en y abrogeant la résolution numéro 10572-22.

ADOPTÉE

DIRECTION GÉNÉRALE

10578-22 **NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT**

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier

Et résolu unanimement :

DE nommer M. Paul Germain, préfet suppléant de novembre 2022 à décembre 2023.

ADOPTÉE

10579-22 **ADOPTION DES PRIORITÉS 2023 DU CONSEIL DE LA MRC**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a tenu une rencontre de planification stratégique pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a alors convenu des grandes orientations qui guideront la prise de décisions pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC juge opportun d'entériner les priorités pour l'année 2023.

Il est proposé par Mme la mairesse suppléante Chantal Lachaine

Et résolu unanimement :

Que le Conseil de la MRC adopte les priorités 2023, telles que convenues :

- Zone d'innovation;
- FRR volet 3 – Signature Innovation;
- Développement du secteur agroalimentaire;
- Parc régional.

Que le Conseil de la MRC autorise la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

10580-22 **ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION ET DES POLITIQUES 2023 DANS LE CADRE DU FRR VOLET 2**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), laquelle confie la gestion du FRR – Volet 2 à la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit que la MRC doit adopter ses priorités d'intervention, sa politique de soutien aux projets structurants visant l'amélioration des milieux de vie ainsi que sa politique de soutien aux entreprises, et ce, de façon annuelle;

CONSIDÉRANT que lesdites priorités et politiques ont été présentées et ont fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Guy Lamothe

Et résolu unanimement de :

- Poursuivre la mise en œuvre d'un cadre de gestion moderne fondé sur des valeurs d'intégrité, de transparence et de reddition de comptes;

- Consolider le rôle de la MRC en matière de planification de l'aménagement et de développement durable de son territoire;

    - Poursuivre la révision du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);
    - Collaborer à la mise en œuvre du PGMR;
    - Assurer la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
    - Honorer les obligations relatives au patrimoine immobilier;
    - Coordonner la mise en œuvre du PDZA et contribuer au développement du secteur agroalimentaire.

- Poursuivre la mise à jour des pratiques communicationnelles et numériques;

- Continuer à soutenir les municipalités locales en expertise professionnelle et le partage de services;

- Poursuivre la mise en œuvre d'une stratégie innovante de positionnement économique pour permettre à la MRC de La Rivière-du-Nord de se démarquer à l'échelle nord-américaine, développer un plan de communication auprès des entrepreneurs et maintenir son soutien aux entreprises et à l'entrepreneurship;

- Favoriser l'émergence de projets structurants pour améliorer la qualité de vie des citoyens selon les principes du développement durable;

- Poursuivre le soutien aux initiatives supralocales en matière culturelle, sportive et récréotouristique;

- Participer au maintien de l'intégrité et au développement du Parc Linéaire;

- Poursuivre la réalisation d'ententes conjointes avec les M/O du gouvernement du Québec;

- Adopter la Politique de soutien aux projets structurants et la Politique de soutien aux entreprises 2023.

ADOPTÉE

10581-22 **ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LES DONS ET COMMANDITES**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC souhaite assurer un traitement juste des différentes demandes adressées à la MRC;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC souhaite assurer une saine gestion des fonds publics administrés par la MRC;

CONSIDÉRANT que la Politique sur les dons et commandites se veut un outil d'aide à la prise de décision pour les membres du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que ladite politique a été présentée au Conseil de la MRC et a fait l'objet de discussions;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC juge opportun d'entériner ladite politique.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement :

Que le Conseil de la MRC adopte la Politique sur les dons et commandites, telle que présentée;

Que le Conseil de la MRC autorise la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

10582-22 **ENTENTE SECTORIELLE BIOALIMENTAIRE 2022-2025 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU QUE l'entente sectorielle bioalimentaire des Laurentides 2019-2021 s'est terminée le 31 mars 2022 ;

ATTENDU QUE les huit MRC de la région des Laurentides ont souhaité participer à la nouvelle *Entente sectorielle pour la stratégie agroalimentaire des Laurentides* ;

ATTENDU la participation confirmée des ministères et des organismes suivants pour une durée de ans :

- MAPAQ : 450 000$
- CISSS-Laurentides : 45 000$
- MAMH : 120 000 $ (FRR Volet1)
- Services-Québec : 75 000$
- UPA : 30 000$
- MEI : à déterminer

ATTENDU QUE chacune des MRC de la région des Laurentides contribuera financièrement à cette entente pour un montant de 22 500$, soit 7 500$ par année pour une période de trois (3) ans.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe

Et résolu unanimement :

QUE le Conseil de la MRC autorise le préfet à signer pour et au nom de la MRC, l'*Entente sectorielle pour la stratégie agroalimentaire des Laurentides;*

QUE le Conseil de la MRC autorise qu'une somme totale de 22 500$, provenant du FFR Volet 2, soit affectée à cette entente à raison de 7 500$ respectivement pour chacune des années financières 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, sous réserve des crédits budgétaires disponibles;

QUE le Conseil de la MRC autorise que le directeur du service de développement économique de la MRC, monsieur Charléric Gionet, soit désigné à titre de représentant de la MRC dans le cadre du comité directeur de l'entente susmentionnée;

Que le Conseil de la MRC autorise la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

10583-22 **<u>ENTENTE AVEC LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES (CALQ) – AUTORISATION DE SIGNATURE</u>**

CONSIDÉRANT que le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) a pour objectifs de soutenir dans toutes les régions du Québec, la création, l'expérimentation et la production dans les domaines des arts et des lettres, ainsi que son rayonnement;

CONSIDÉRANT que les actions du CALQ à l'égard des régions visent à soutenir et à renforcer la pratique et la diffusion artistiques;

CONSIDÉRANT que le bilan de l'entente CALQ 2020-2022 est très positif;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord (MRC RDN) a un excellent taux de réponse, c'est-à-dire que tous les bons projets ont reçu une subvention;

CONSIDÉRANT l'opportunité de conclure une entente de développement sectoriel avec le CALQ pour 2023-2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jérôme et certaines MRC sont partenaires de cette entente;

CONSIDÉRANT que les objectifs spécifiques liés à la mise en œuvre du programme comportent les quatre volets suivants :

Volet 1 – Soutien aux artistes et aux écrivains professionnels
Volet 2 – Soutien aux organismes artistiques professionnels
Volet 3-A – Soutien à la mobilité – Artistes
Volet 3-B – Soutien à l'accueil en résidence et à la coproduction
Volet 4 – Soutien à la promotion

CONSIDÉRANT que le CALQ investit 1 $ pour chaque 1 $ investi par la MRC RDN.

Il est proposé par Mme la mairesse suppléante Chantal Lachaine

Et résolu unanimement :

De participer à ladite entente avec le CALQ pour les années 2023 à 2025, sous réserve des crédits budgétaires disponibles;

D'autoriser le préfet et la direction générale à signer ladite entente;

D'attribuer une somme de 20 000 $ par année pour un montant total de 60 000 $, provenant du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2.

ADOPTÉE

10584-22 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MRC ET WM**

CONSIDÉRANT que WM possède et exploite un lieu d'enfouissement technique de matières résiduelles dans la Municipalité de Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales, dont le territoire est situé sur celui de la MRC, utilisent le lieu d'enfouissement technique de WM pour l'élimination de leurs matières résiduelles mais que les activités sont générées en grande partie par des matières résiduelles provenant de l'extérieur du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC et WM ont signé le 11 septembre 2013 un accord encadrant les paramètres d'exploitation du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie et conférant des avantages à la MRC et à ses municipalités constituantes;

CONSIDÉRANT que cette entente a pris fin le 15 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que WM a obtenu le 18 novembre 2020 du gouvernement du Québec, le décret 1227-2020 pour la poursuite de l'exploitation du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC désirent continuer de se prévaloir d'un tarif avantageux pour l'élimination de leurs matières résiduelles résidentielles tout au long de la nouvelle période d'exploitation du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie.

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier

Et résolu unanimement :

Que le Conseil de la MRC autorise le préfet et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer ladite entente;

Que le Conseil de la MRC autorise la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

10585-22 **<u>CALENDRIER 2023 DES SÉANCES ET LIEUX DU CONSEIL DE LA MRC</u>**

CONSIDÉRANT les articles 148 et 148.0.1 du *Code municipal du Québec*, il y a lieu d'établir, par résolution, avant le début de la prochaine année civile, le calendrier des séances régulières du Conseil;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe

Et résolu unanimement :

QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord fixe les dates des séances ordinaires selon le calendrier 2023 suivant :

CALENDRIER SÉANCES 2023 MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD		
MOIS	**SÉANCE 14 HEURES**	**LIEU**
Janvier	25	**Centre des loisirs et de la vie communautaire** 2060, chemin des Hauteurs, St-Hippolyte ***(Salle Roger-Cabana)***
Février	22	**Hôtel de ville de Saint-Jérôme** 300, rue Parent, St-Jérôme ***(Salle du conseil)***
Mars	29	**Hôtel de ville de Sainte-Sophie** 2199, boul. Ste-Sophie, Ste-Sophie ***(Salle du conseil)***
Avril	26	**Hôtel de ville de Prévost** 2870, boul. du Curé-Labelle, Prévost ***(Salle de conférence)***
Mai	31	**Hôtel de la ville de Saint-Colomban** 330, montée de l'Église, St-Colomban **(Salle du conseil)**
Juin	28	**Centre des loisirs et de la vie communautaire** 2060, chemin des Hauteurs, St-Hippolyte ***(Salle Roger-Cabana)***
Juillet	12	**Hôtel de ville de Saint-Jérôme** 300, rue Parent, St-Jérôme ***(Salle du conseil)***
Août	30	**Hôtel de ville de Sainte-Sophie** 2199, boul. Ste-Sophie, Ste-Sophie ***(Salle du conseil)***
Septembre	27	**Hôtel de ville de Prévost** 2870, boul. du Curé-Labelle, Prévost ***(Salle de conférence)***
Octobre	25	**Hôtel de la ville de Saint-Colomban** 330, montée de l'Église, St-Colomban **(Salle du conseil)**
Novembre	22	**Centre des loisirs et de la vie communautaire** 2060, chemin des Hauteurs, St-Hippolyte ***(Salle Roger-Cabana)***
Décembre	13	**Hôtel de ville de Saint-Jérôme** 300, rue Parent, St-Jérôme ***(Salle du conseil)***

QUE chaque séance ordinaire débutera à 14 heures.

ADOPTÉE

LETTRE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE CONCERNANT LE RAPPORT 2021 EN SÉCURITÉ INCENDIE – DÉPÔT

Le Conseil de la MRC en prend acte.

10586-22 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE 2022-2026 DES EMPLOYÉS DE LA MRC**

CONSIDÉRANT que la convention collective 2017-2021 est échue depuis le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que les parties sont arrivées à une entente de principe le 8 novembre 2022 concernant le renouvellement de la convention collective 2022-2026;

CONSIDÉRANT que les nouvelles modalités de ladite convention ont fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC juge opportun de renouveler ladite convention.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe

Et résolu unanimement :

Que le Conseil de la MRC autorise le préfet et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer la convention collective 2022-2026, à intervenir entre la MRC RDN et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2535;

Que le Conseil de la MRC autorise la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE

10587-22 **ADOPTION – BUDGET 2023 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ INCENDIE, MATIÈRES RÉSIDUELLES, URBANISME, FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), PACTE FISCAL (RESSOURCES NATURELLES), PARC LINÉAIRE, LOISIRS ET CULTURE (ÉQUIPEMENTS SUPRA-LOCAUX), CARRIÈRES ET SABLIÈRES ET VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔT FONCIER**

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2023 relative à l'administration générale, sécurité incendie, matières résiduelles, urbanisme, fonds régions et ruralité (FRR), pacte fiscal (ressources naturelles), parc linéaire, loisirs et culture (équipements supra locaux), carrières et sablières et vente d'immeubles pour défaut de paiement d'impôt foncier montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 7 329 135$.

ADOPTÉE

10588-22 **ADOPTION – BUDGET 2023 – ÉVALUATION**

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2023 relative à l'évaluation montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 1 306 450 $.

ADOPTÉE

10589-22 **ADOPTION – BUDGET 2023 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2023 relative au développement économique montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 456 450 $.

ADOPTÉE

10590-22 **ADOPTION – BUDGET 2023 – CORPORATION MUNICIPALE DU COMTÉ DE TERREBONNE (CMCT)**

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2023 relative à la Corporation municipale du comté de Terrebonne, montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 1 000 $.

ADOPTÉE

10591-22 **ADOPTION – BUDGET 2023 – DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2023 relative aux droits sur les mutations immobilières, montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 5 000 $.

ADOPTÉE

10592-22 **ADOPTION – BUDGET 2023 – TRANSPORT**

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2023 relative au transport montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 1 336 418 $.

ADOPTÉE

10593-22 **RÈGLEMENT NUMÉRO 359-22 RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2023)– ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ INCENDIE, MATIÈRES RÉSIDUELLES, URBANISME, FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), PACTE FISCAL (RESSOURCES NATURELLES), PARC LINÉAIRE, LOISIRS ET CULTURE (ÉQUIPEMENTS SUPRA LOCAUX), CARRIÈRES ET SABLIÈRES ET VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔT FONCIER**

Attendu que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

Attendu que les prévisions des dépenses pour l'année 2023 s'élèvent à 10 434 453 $ dont 7 329 135 $ pour l'administration générale, sécurité incendie, matières résiduelles, urbanisme, fonds régions et ruralité (FRR), pacte fiscal (ressources naturelles), parc linéaire, loisirs et culture (équipements supra locaux), carrières et sablières et vente d'immeubles pour défaut de paiement d'impôt foncier;

Attendu qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il reste 4 002 409 $ à répartir à l'ensemble des municipalités;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 26 octobre 2022;

Attendu que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Guy Lamothe

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1 Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La répartition de ces dépenses applicables à l'ensemble des municipalités sera faite selon les résolutions numéros 1641-88A et 4440-00 et qui sont valables comme si ici récitées au long. Quelques exceptions sont prévues comme suit:

A) Un montant de 135 225 $ représentant la rémunération de tous les maires, incluant les contributions d'employeur, seront répartis selon le règlement numéro 181-07.

Pour le Régime de Retraite des Élus Municipaux, représentant un montant de 18 000 $, il sera réparti en fonction du pourcentage de participation de chacune des municipalités audit régime. Advenant un rachat des années antérieures quant au RREM, ce coût sera réparti en fonction du pourcentage de participation de chacune des municipalités audit régime.

B) Les coûts de loisirs et culture (équipements supra locaux) 1 972 245 $ seront répartis entre les municipalités selon l'entente.

C) Les coûts d'entretien de fibre optique 25 000 $ seront répartis comme suit:

MRC:
- cinquante pour cent (50 %) sur distance parcourue;
- cinquante pour cent (50 %) sur richesse foncière uniformisée (RFU);

Mun.:
- coût d'entretien / coût de construction.

D) Les coûts de matières résiduelles (16 500 $) seront déduit selon un coût à la porte. Le coût prévu au plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) est de -0,24569 $ la porte, reflétant les coûts fixes et les coûts variables tels que prévu au plan de gestion des matières résiduelles.

E) Les coûts pour DDRDN 795 000 $ seront répartis selon un coût à la porte des municipalités membres. Le coût prévu est de 13.22047 $ la porte, reflétant les coûts fixes et les coûts variables tels que prévu.

F) Le coût pour le capital et les intérêts du règlement d'emprunt de l'écocentre de Saint-Jérôme estimé à 565 945 $ sera imputé à la Ville de Saint-Jérôme seulement.

G) Les coûts du parc linéaire (22 000) $ seront répartis en vertu de notre règlement numéro 70-95.

ARTICLE 3 Les quotes-parts des municipalités-membres seront réparties selon les critères mentionnés à l'article 2 et ces montants seront dus, facturés et payés suivant la loi.

ARTICLE 4 Aux fins mentionnées à l'article 3, un montant de 529 494 $ sera réparti et prélevé selon la richesse foncière uniformisée connue à ce jour des municipalités:

MUNICIPALITÉS / VILLES	RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2023
Prévost	2 513 621 085
Saint-Colomban	2 894 314 788
Saint-Hippolyte	2 515 276 537
Saint-Jérôme	12 706 925 387
Sainte-Sophie	2 562 850 418

ARTICLE 5 La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50 %) le ou avant le 31 mars 2023 et cinquante pour cent (50 %) le ou avant le 31 juillet 2023, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18 %). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-troisième jour de novembre deux mille vingt-deux (23 novembre 2022).

Xavier-Antoine Lalande, préfet	Roger Hotte, directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉ

10594-22 **RÈGLEMENT NUMÉRO 360-22 RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2023)– ÉVALUATION**

Attendu que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

Attendu que les prévisions des dépenses pour l'année 2023 s'élèvent à 10 434 453 $ dont 1 306 450 $ pour l'évaluation;

Attendu qu'en appliquant les différentes sources de revenus et déficit, il reste 1 186 450 $ à répartir aux quatre (4) municipalités participantes;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 26 octobre 2022;

Attendu que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Marc Bourcier

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1 Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La répartition de ces dépenses applicables à l'ensemble des municipalités sera faite selon les résolutions numéros 1641-88A et 4440-00 et qui sont valables comme si ici récitées au long. Quelques exceptions sont prévues comme suit:

- Par souci d'équité, les coûts de confection des rôles d'évaluation au montant de 406 000 $ sont imputés et facturés directement à la municipalité concernée selon notre "prix coûtant réel" soit le montant facturé par la firme l'ayant confectionné. Ces montants sont payables à la MRC de La Rivière-du-Nord, en même temps que la quote-part globale, selon l'entente avec les "Estimateurs Professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc.".

Il est entendu que les dépenses de "mise à jour" des rôles continuent d'être réparties aux municipalités selon leur richesse foncière uniformisée à l'intérieur des quotes-parts.

ARTICLE 3 Les quotes-parts des municipalités-membres seront réparties selon les critères mentionnés à l'article 2 et ces montants seront dus, facturés et payés suivant la loi.

ARTICLE 4 Aux fins mentionnées à l'article 3, un montant de 780 450 $ sera réparti et prélevé selon la richesse foncière uniformisée connue à ce jour des municipalités:

MUNICIPALITÉS / VILLES	RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2023
Prévost	2 513 621 085
Saint-Colomban	2 894 314 788
Saint-Hippolyte	2 515 276 537
Sainte-Sophie	2 562 850 418

ARTICLE 5 La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50 %) le ou avant le 31 mars 2023 et cinquante pour cent (50 %) le ou avant le 31 juillet 2023, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18 %). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-troisième jour de novembre deux mille vingt-deux (23 novembre 2022).

Xavier-Antoine Lalande, préfet

Roger Hotte, directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉ

10595-22 **RÈGLEMENT NUMÉRO 361-22 RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2023)– DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Attendu que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

Attendu que les prévisions des dépenses pour l'année 2023 s'élèvent à 10 434 453 $ dont 456 450 $ pour le développement économique;

Attendu qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il reste 206 450 $ à répartir à l'ensemble des municipalités;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 26 octobre 2022;

Attendu que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1 Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ARTICLE 3 Les quotes-parts des municipalités–membres seront réparties selon les critères mentionnés à l'article 2 et ces montant seront dus, facturés et payés suivant la loi.

ARTICLE 4 Aux fins mentionnées à l'article 3, un montant de 206 450 $ sera réparti et prélevé selon la richesse foncière uniformisée connue à ce jour des municipalités:

MUNICIPALITÉS / VILLES	RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2023
Prévost	2 513 621 085
Saint-Colomban	2 894 314 788
Saint-Hippolyte	2 515 276 537
Saint-Jérôme	12 706 925 387
Sainte-Sophie	2 562 850 418

ARTICLE 5 La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50 %) le ou avant le 31 mars 2023 et cinquante pour cent (50 %) le ou avant le 31 juillet 2023, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18 %). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-troisième jour de novembre deux mille vingt-deux (23 novembre 2022).

Xavier-Antoine Lalande, préfet

Roger Hotte, directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉ

10596-22 **RÈGLEMENT NUMÉRO 362-22 RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2023)– CORPORATION MUNICIPALE DU COMTÉ DE TERREBONNE (CMCT)**

Attendu que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

Attendu que les prévisions des dépenses pour l'année 2023 s'élèvent à 10 434 453 $ dont 1 000 $ pour l'administration de la Corporation municipale du comté de Terrebonne (CMCT);

Attendu qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il ne reste aucun montant à répartir;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 26 octobre 2022;

Attendu que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Marc Bourcier

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1 Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-troisième jour de novembre deux mille vingt-deux (23 novembre 2022).

Xavier-Antoine Lalande, préfet	Roger Hotte, directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉ

10597-22 **RÈGLEMENT NUMÉRO 363-22 RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2023)– DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Attendu que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

Attendu que les prévisions des dépenses pour l'année 2023 s'élèvent à 10 434 453 $ dont 5 000 $ pour les droits sur les mutations immobilières;

Attendu qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il reste (13 000 $) à rembourser à l'ensemble des municipalités;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 26 octobre 2022;

Attendu que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la mairesse suppléante Chantal Lachaine

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1 Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La répartition de ces surplus sera appliquée aux municipalités selon la richesse foncière uniformisée;

ARTICLE 3 Les quotes-parts des municipalités–membres seront réparties selon les critères mentionnés à l'article 2 et ces montant seront dus, facturés et payés suivant la loi.

ARTICLE 4 Aux fins mentionnées à l'article 3, un montant de (13 000 $) sera réparti suivant la richesse foncière uniformisée connue à ce jour des municipalités :

MUNICIPALITÉS / VILLES	RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2023
Prévost	2 513 621 085
Saint-Colomban	2 894 314 788
Saint-Hippolyte	2 515 276 537
Saint-Jérôme	12 706 925 387
Sainte-Sophie	2 562 850 418

ARTICLE 5 La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50 %) le ou avant le 31 mars 2023 et cinquante pour cent (50 %) le ou avant le 31 juillet 2023, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18 %). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-troisième jour de novembre deux mille vingt-deux (23 novembre 2022).

Xavier-Antoine Lalande, préfet

Roger Hotte, directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉ

10598-22 **RÈGLEMENT NUMÉRO 364-22 RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2023)– TRANSPORT**

Attendu que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

Attendu que les prévisions des dépenses pour l'année 2023 s'élèvent à 10 434 453 $ dont 1 336 418 $ pour le transport;

Attendu qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il reste 618 694 $ en transport à répartir aux quatre (4) municipalités participantes;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 26 octobre 2022;

Attendu que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1 Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La répartition aux municipalités participantes sera faite comme suit:

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ 2023

MUNICIPALITÉS	TRANSP. ADAPTÉ	TRANSP. COLLECTIF	TOTAL
Prévost*	31 241	156 363	187 604
Saint-Colomban	52 838	123 639	176 477
Saint-Hippolyte	44 611	105 675	150 286
Sainte-Sophie	52 583	51 744	104 327
Total	**181 273**	**437 421**	**618 694**
Subvention pour le transport adapté MTQ			232 050
Subvention pour le transport collectif MTQ			485 674
GRAND TOTAL			**1 336 418**

* incluant la navette

ARTICLE 3 La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50 %) le ou avant le 31 mars 2023 et cinquante pour cent (50 %) le ou avant le 31 juillet 2023, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18 %). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-troisième jour de novembre deux mille vingt-deux (23 novembre 2022).

Xavier-Antoine Lalande, préfet	Roger Hotte, directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉ

10599-22 **PRÉSENTATION DU REGISTRE DES COMPTES PAYÉS**

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée le 25 octobre 2022, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

10600-22 **RENOUVELLEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITÉ MINIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la résolution 9647-18 datée du 28 novembre 2018 afin de proposer au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de suspendre l'octroi de nouveaux titres miniers sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord dans les secteurs identifiés sur la carte intitulée « *La suspension temporaire à l'octroi de nouveaux titres miniers* » et ses fichiers cartographiques jointe à la résolution et datée du 5 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'article 304.1 de la *Loi sur les mines (chapitre M-13.1)* permet notamment à la MRC de demander des renouvellements à la suspension temporaire à l'octroi de nouveaux titres miniers pour des périodes supplémentaires de six mois;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de la suspension temporaire a pris effet le 8 juin 2022, qu'elle est d'une durée de six mois et que, conséquemment, elle sera caduque à partir du 8 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines (chapitre M-13.1)* qui permet dorénavant au MRC de délimiter tout territoire incompatible à l'activité minière dans les Schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT QUE la MRC est en processus de révision du SAD et que cet enjeu pourrait y être traité de manière pérenne;

Il est proposé par Mme la mairesse suppléante Chantal Lachaine

Et résolu unanimement de proposer au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles un prolongement à la suspension de l'octroi de nouveaux titres miniers sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord dans les mêmes secteurs identifiés par la résolution 9647-18.

ADOPTÉE

RÈGLEMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX

10601-22 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-495**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-495 amendant le règlement numéro 0309-000 sur le zonage de la ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé afin retirer l'obligation qu'un service de garde en milieu familial doit être exercé par le propriétaire lorsqu'il est localisé dans un immeuble d'un usage du groupe « *Habitation* ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-495 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-495 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10602-22 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-500**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-500 amendant le règlement numéro 0309-000 sur le zonage de la ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, en concordance à la réglementation provinciale relative à la sécurité des piscines résidentielles.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-500 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions

normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-500 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10603-22 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-501**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-501 amendant le règlement numéro 0309-000 sur le zonage de la ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, afin:

- d'abroger la zone H-1075;
- d'agrandir la zone H-1075.1;
- de créer la zone H-1075.2 et d'y autoriser les habitations multifamiliales de 9 à 18 logements;
- de créer la zone H-1075.4 et d'y autoriser les habitations multifamiliales de 9 à 120 logements;
- de créer la zone H-1075.5 et d'y autoriser les habitations multifamiliales mixtes de 9 à 120 logements;
- d'édicter pour ces nouvelles zones des dispositions générales et particulières.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-501 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-501 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10604-22 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0318-004**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0318-004 amendant le règlement numéro 0318-000 sur les plans d'implantation et d'intégration

architecturale de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, afin de préciser que les plans et devis dans le cadre du dépôt d'un projet au CCU n'ont pas à être signés et scellés par un membre en règle d'un ordre professionnel reconnu et ajouter des critères et objectifs applicables aux zones H-1075.2, H-1075.3, H-1075.4 et H-1075.5.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0318-004 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0318-004 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10605-22 **<u>CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0313-035</u>**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0313-035 amendant le règlement numéro 0313-000 relatif aux permis et certificats de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, afin de préciser la condition d'émission d'un permis par la présence de services municipaux sur toute la largeur d'un terrain plutôt que seulement en bordure d'une rue desservie.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0313-035 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0313-035 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10606-22 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0300-015**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0300-015 amendant le règlement numéro 0300-000 sur le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, afin de permettre dans les aires d'affectation « *Habitation de très faible densité* », « *Commerciale mixte* » et « *Agroforestière* » certaines fonctions dominantes et complémentaires sur des lots partiellement desservis.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0300-015 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse suppléante Chantal Lachaine

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0300-015 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10607-22 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉSOLUTION 15459 MODIFIANT LA RÉSOLUTION PPCMOI-2019-00068**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro 15459 afin de modifier la résolution relative au PPCMOI-2019-00068 dans l'objectif de permettre une extension de délai pour la réalisation d'un projet de bâtiment à usage mixte au 214-216 rue Labelle.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution 15459 modifiant la résolution de PPCMOI-2019-00068 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe

et résolu unanimement que ladite résolution 15459 modifiant la résolution relative au PPCMOI-2019-00068 soit approuvée**.**

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

10608-22 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-510**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-510 amendant le règlement numéro 0309-000 sur le zonage de la ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, afin de modifier diverses dispositions relatives aux projets intégrés :

- le calcul pour le nombre de bâtiment principal par terrain;
- le calcul de la hauteur d'un bâtiment avec une mezzanine;
- la localisation des piscines intérieures et gymnases en tant qu'usages conditionnels à l'intérieur d'un bâtiment;
- les normes relatives aux toits-terrasses;
- les normes d'aménagement des accès aux véhicules d'urgence;
- les normes d'implantation;
- les règles d'interprétation.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-510 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-510 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10609-22 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0308-032**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0308-032 amendant le règlement numéro 0308-000 relatif à l'urbanisme et à la sécurité incendie de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, afin d'ajouter les définitions de « *Logement juxtaposé* », « *Mezzanine* » et « *Toit-terrasse* ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0308-032 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0308-032 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10610-22 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-507**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-507 amendant le règlement numéro 0309-000 sur le zonage de la ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, afin d'autoriser l'usage « *Maison pour personnes en difficulté* » dans la zone C-2308 et ne pas l'assujettir à l'obligation d'une zone tampon.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-507 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse suppléante Chantal Lachaine

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-507 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

10611-22 **CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONSULTATION RELATIVE AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 358-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AFIN D'INTÉGRER UNE PORTION DE TERRITOIRE ANNEXÉE PAR LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN DÉTACHÉE DU CANTON DE GORE**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord a adopté la résolution numéro 10572-22 lors de la séance ordinaire tenue le 26 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord, par sa résolution numéro 10577-22, a abrogé la résolution numéro 10572-22 lors de la présente séance.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe

et résolu unanimement :

- de créer une commission de consultation du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord afin de soumettre à la consultation les modifications envisagées par le projet de règlement numéro 358-22. Cette commission sera présidée par Monsieur le préfet Xavier-Antoine Lalande et formée de Messieurs les maires Paul Germain, Yves Dagenais, Marc Bourcier et Guy Lamothe. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Roger Hotte ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Madame Josée Yelle, agira à titre de secrétaire de la Commission;

- que cette consultation ait lieu par la tenue d'une seule assemblée publique de consultation le 14 décembre 2022 à 13 heures 30, à l'Hôtel de ville de Saint-Colomban, au 330, montée de l'Église à Saint-Colomban (salle du Conseil).

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun point.

ORGANISMES APPARENTÉS

DEMANDES À LA MRC

10612-22 **PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC RDN AU PROJET « *MISE À NIVEAU DES SENTIERS ÉQUESTRES DES BASSES-LAURENTIDES* » DANS LE CADRE DU FRR VOLET 1**

CONSIDÉRANT qu'un représentant de la Ville de Mirabel a sondé l'intérêt de la direction générale afin de collaborer financièrement à un projet de mise à niveau des sentiers équestres dans la région, lequel serait présenté dans le cadre des projets régionaux du FRR – volet 1;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par *le Club équestre de Mirabel* concerne également les sentiers aménagés par le *Club équestre Bonniebrook de Saint-Colomban* et par le *Club les Baladeurs équestres des Laurentides à Sainte-Sophie;*

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC juge opportun de collaborer avec la Ville de Mirabel et avec le promoteur dans la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que les participations financières attendues des partenaires municipaux en fonds propres s'élèvent respectivement à 18 753 $ pour MRC RDN et à 48 753 $ pour la Ville de Mirabel, afin de permettre au promoteur d'accéder à une somme de 195 012 $ provenant du FFR – Volet 1, mis en disponibilité pour la Ville de Mirabel pour des projets à rayonnement régional.

Il est proposé par Mme la mairesse suppléante Chantal Lachaine

Que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une somme de 18 753 $, provenant du surplus non affecté de la MRC RDN, au promoteur pour assurer la participation financière de la MRC à ce projet;

Que le Conseil de la MRC autorise le préfet et/ou la direction générale à signer tous les documents nécessaires;

Que le Conseil de la MRC autorise la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

10613-22 **DEMANDE AU FRR – VOLET 1 POUR LE PROJET « *TÊTE DE RÉSEAU DE LA RECHERCHE ET DE L'OPTIMISATION EN MATIÈRE DE CONCEPTION, DE DÉVELOPPEMENT ET D'ASSEMBLAGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES DE NICHE »***

CONSIDÉRANT l'ambitieux projet d'électrification des transports contenu dans le *Plan pour une économie verte 2030*, mis de l'avant par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a lancé un appel à projets pour la création de zones d'innovation;

CONSIDÉRANT la masse critique d'entreprises de transport présente dans la région des Basses-Laurentides;

Paccar, à Sainte-Thérèse ; Nova Bus, filiale de Volvo, à Saint-Eustache; La Compagnie Électrique Lion, à Saint-Jérôme ; Bell Helicopter Textron, à Mirabel Doppelmayr, à Saint-Jérôme

CONSIDÉRANT la culture d'innovation en transport terrestre avancé dans les institutions d'enseignement et de recherche des Laurentides depuis la mise sur pied du CÉVEQ à Saint-Jérôme en 1996 et reconnue en 2002 par la désignation d'un créneau d'excellence en transport terrestre avancé dans les Laurentides dans le cadre du programme ACCORD;

- Institut du véhicule innovant (IVI) affilié au CÉGEP de Saint-Jérôme ; Centre de développement des composites du Québec (CDCQ) affilié au CÉGEP de Saint-Jérôme Centre d'innovation en microélectronique du Québec (CIMEQ) affilié au Cégep Lionel-Groulx; PMG Technologies à Blainville; Université du Québec en Outaouais (UQO) à Saint-Jérôme; Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme (CFTR)

CONSIDÉRANT la proximité d'un pôle aéronautique de calibre mondial, YMX - Aérocité internationale de Mirabel;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord a joué un rôle de facilitatrice dans ce dossier depuis 2010 auprès des partenaires municipaux des Basses-Laurentides;

CONSIDÉRANT que la MRC et ses partenaires souhaitent continuer la démarche visant à mettre en place les conditions facilitant la culture de l'innovation dans l'assemblage de véhicules spécialisés en misant sur le projet *Pivot manufacturier de recherche et d'optimisation en transport électrique;*

Que la Ville de Mirabel souhaite confirmer sa collaboration avec la MRC RDN dans la réalisation de ce projet en participant financièrement au projet;

Que les participations financières attendues des partenaires municipaux en fonds propre s'élèvent respectivement à 44 000 $ pour la MRC RDN et à 18 500 $ pour la Ville de Mirabel, afin de permettre à la MRC RDN d'accéder à une somme de 250 000 $ provenant du FFR – Volet 1, mis en disponibilité pour la MRC RDN pour réaliser des projets à rayonnement régional.

Il est proposé par M. le maire Marc Bourcier

Et résolu unanimement :

Que le Conseil de la MRC autorise le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du FRR – volet 1;

Que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une somme de 44 000 $, provenant du surplus non affecté de la MRC RDN, pour assurer la participation financière en fonds propres de la MRC à ce projet;

Que le Conseil de la MRC autorise le préfet et/ou la direction générale à signer tous les documents nécessaires;

Que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord autorise la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

10614-22 **APPUI À LA MRC DE PAPINEAU – INVENTAIRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER : MÉTHODE DE RÉALISATION, CONSIGNATION ET DIFFUSION DES DONNÉES – RECOMMANDATION DU CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE**

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord a reçu la résolution numéro 2022-09-174 de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau a entrepris des démarches auprès de la ministre de la Culture et des Communications afin que son ministère adopte et fournisse aux MRC un cadre méthodologique et un système d'information national pour la réalisation, la consignation et la diffusion des inventaires du patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord est en accord avec les « ATTENDU » énoncés dans la résolution numéro 2022-09-174 de la MRC de Papineau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement d'appuyer la résolution numéro 2022-09-174 de la MRC de Papineau qui se lit comme suit :

> *"ATTENDU que toutes les MRC du Québec, suivant la sanction du projet de loi 69, ont l'obligation de réaliser et d'adopter un inventaire des immeubles construits avant 1940, situés sur leur territoire, et qui présentent une valeur patrimoniale d'ici le 1er avril 2026;*
>
> *ATTENDU que les inventaires ont désormais des effets juridiques en matière de contrôle des démolitions et d'obligation d'entretien et qu'ils sont des outils incontournables en matière de gestion, de conservation et de valorisation du patrimoine;*

ATTENDU que les inventaires du patrimoine immobilier produits à ce jour par les MRC et municipalités n'ont pas été réalisés selon un cadre méthodologique commun et que leur contenu est consigné dans des bases de données qui ne sont pas interopérables, il est toujours impossible de détenir un portrait du patrimoine immobilier québécois valable, utile et accessible à partir du système d'information du MCC;

ATTENDU que la ministre de la Culture et des Communications n'a pas encore prescrit, par règlement, le mode de réalisation, de consignation et de diffusion des inventaires;

ATTENDU que les MRC, pour s'acquitter de leur nouvelle responsabilité en matière d'inventaire et ainsi contribuer à la constitution d'un véritable inventaire national du patrimoine immobilier, ont besoin d'un cadre méthodologique commun et d'un système national de consignation et de diffusion des données;

ATTENDU que la création d'un système de consignation et de diffusion des données d'inventaire national permettrait d'optimiser l'utilisation des crédits affectés au budget du MCC et d'atteindre les résultats visés par le Gouvernement du Québec en matière de protection et valorisation du patrimoine culturel;

ATTENDU que le Conseil régional du patrimoine de la MRC de Papineau recommande à la MRC de déposer officiellement une demande à la ministre de la Culture et des Communications afin que son ministère fournisse aux MRC un cadre méthodologique et un système d'information national pour la réalisation, la consignation et la diffusion des inventaires du patrimoine immobilier;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
Appuyé par M. le conseiller François Clermont
Et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires demande à la ministre de la Culture et des Communications, madame Nathalie Roy, que son ministère adopte et fournisse aux MRC un cadre méthodologique et un système d'information national pour la réalisation, la consignation et la diffusion des inventaires du patrimoine immobilier, le tout à des fins d'économie, d'efficacité et d'efficience.

QU' :

Une copie de la présente résolution soit acheminée à la ministre de la Culture et des Communications, madame Nathalie Roy, au député de Papineau, monsieur Mathieu Lacombe, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), ainsi qu'à toutes les MRC du Québec pour appui;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution ».

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE - DÉPÔT

Le Conseil de la MRC en prend acte.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

Aucune.

10615-22 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe

et résolu unanimement, à 14 heures 22, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Xavier-Antoine Lalande, préfet	Roger Hotte, directeur général et secrétaire-trésorier